

TABLE DES MATIÈRES**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte Rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Critères d'évaluation techniques, y compris les critères obligatoires et cotés.
3. Évaluation de la soumission financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CONTRAT RÉSULTANT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Règlement sur les sites gouvernementaux
13. Exigences en matière d'assurance
14. Envoi de marchandises dangereuses

Liste des annexes:

- | | |
|----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement et feuille d'évaluation – soumission financière |
| Annexe C | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Annexe D | Exigences en matière d'assurance |
| Annexe E | Régime d'intégrité |
| Annexe F | Modèle d'expérience de travail |
| Annexe G | Lettre de disponibilité et volonté d'exécuter les travaux dans le cadre du contrat |
| Annexe H | Ancien fonctionnaire - Formulaire de soumission concurrentiel |
| Annexe I | Plans d'arpentage de la végétation Région du Nord |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent Énoncé des travaux, Base de paiement et feuille d'évaluation – soumission financière, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, Exigences en matière d'assurance, Régime d'intégrité, Modèle d'expérience de travail, Lettre de disponibilité et volonté d'exécuter les travaux dans le cadre du contrat, Ancien fonctionnaire - Formulaire de soumission concurrentiel, et Plans d'arpentage de la végétation Région du Nord.

2. Sommaire

- 2.1 Environnement et changements climatiques Canada a l'obligation de recueillir de l'information sur le couvert végétal de milieux humides côtiers et ce, en identifiant les espèces présentes dans des placettes d'échantillonnage qui couvriront tout l'éventail de la végétation, que ce soit dans les eaux libres ou dans les terres. À ces mêmes sites, des données topographiques devront être recueillies afin de référencer l'échantillonnage de la végétation à une altitude. Des mesures d'atténuation de la lumière doivent également être effectuées dans la zone littorale de chaque milieu humide côtier ciblé.

Le contrat débute à la date d'attribution et doit être finalisé au plus tard le 31 décembre 2018. Il comprend une (1) option d'un (1) an permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. L'année optionnelle dépendra de l'affectation de fonds de l'année au cours de laquelle l'option doit être exercée.

- 2.2 Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

Le 1er février 2017, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a mis en œuvre un nouveau processus obligatoire de vérification de casier judiciaire. Prenez connaissance des situations où la prise d'empreintes digitales est obligatoire et pourquoi le Programme de sécurité des contrats a mis en œuvre ces changements

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/personnel/empreintes-obligatoire-mandatory-fingerprints-fra.html>

- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, conformément à l'Annexe F, ou d'autres renseignements tel que requis, et ce selon l'article 01, dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires bénéficiant d'une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises comme indiqué dans l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Cette exigence n'est pas assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).
- 2.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 - Attestations, la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée " Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation ".
- 2.7 Ce marché n'est pas assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 05 Soumission des soumissions, paragraphe 05 (4):

Supprimer: 60 jours

Insérer: 120 jours

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

1.1 Clauses du Guide des CUA

1.1.1 A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à ECCC **ne sont pas** admises.

Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse indiquée de réception des soumissions. ECCC N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ pour les soumissions acheminées ailleurs.

3. Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les*

prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements durant la période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- L'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique (1 copie électronique en format PDF)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique en format PDF)

Section III: Attestations (1 copie électronique en format PDF)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
3. imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient montrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y satisferont. Les soumissionnaires devraient faire la preuve qu'ils sont capables d'effectuer les travaux et décrire comment ils s'y prendront de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation des soumissions. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment d'établir leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission financière qui est conforme à la base de paiement / feuille d'évaluation financière figurant à l'Annexe B . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Toute information relative au prix ne doit apparaître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre partie de la soumission. La soumission doit couvrir la durée entière du marché, y compris les années d'option.

- 1.2 Les soumissionnaires devraient indiquer l'information suivante dans leur soumission financière :
- (a) leur nom juridique; et
 - (b) le nom d'une personne contact (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone, le fax, et l'adresse courriel) qui est autorisée et désignée par le soumissionnaire pour entrer en communications avec le Canada au sujet de leur soumission; ainsi que pour tout contrat subséquent à leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES SOUMISSIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, ET MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions..

1.1 Évaluation technique

À moins d'indication contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du Soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société qu'a formé le Soumissionnaire par voie de fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par achat d'actifs ou cession de contrat). L'expérience des sociétés affiliées du soumissionnaire (c.-à-d. société mère, filiale ou société sœur), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués sur la base d'une simple réussite ou d'un échec. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront considérées comme non recevables.

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.1.2 Critères techniques cotés par points

Pour être jugé recevable, un soumissionnaire doit obtenir le minimum requis de 55 points sur un total de 85 points lors de l'évaluation des critères techniques cotés par points.

Une note minimale de 65 % doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

Les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables.

Contrat initial

Numéro	Critère	Atteint/Non Atteint	Numéro de page
FO1	Le budget maximum alloué pour ce projet ne doit pas dépasser 80 000 \$, taxes applicables en sus, incluant la main-d'œuvre, les coûts associés et les sous-traitants. Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement et changements climatiques Canada à payer un tel montant.		

Année d'option			
Numéro	Critère	Atteint / Non atteint	Numéro de page
OF1	Le budget maximum alloué pour ce projet ne doit pas dépasser 80 000 \$, taxes applicables en sus, incluant la main-d'œuvre, les coûts associés et les sous-traitants. Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement et changements climatiques Canada à payer un tel montant.		

2. Critères d'évaluation techniques

Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou des employés d'un sous-traitant, ou ces personnes peuvent être des entrepreneurs indépendants à qui le soumissionnaire sous-traiterait une partie des travaux.

En ce qui concerne les critères d'évaluation des soumissions pour lesquels l'expérience des ressources proposées est fournie, les soumissionnaires sont avisés que la durée de toute période de chevauchement ne sera prise en compte qu'une seule fois pour toutes les exigences liées à la durée de l'expérience de la personne. Par exemple : La période du projet 1 est de juillet 2001 à décembre 2001 ; la période du projet 2 est d'octobre 2001 à janvier 2002 ; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer qu'un niveau d'information suffisant est inclus dans la proposition pour permettre à l'équipe d'évaluation de faire une évaluation précise de la soumission.

2.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires:

Chaque soumission sera examinée afin de déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tout élément de la demande de soumissions qui est identifié spécifiquement par les mots " doit " ou " obligatoire " est une exigence obligatoire. Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront considérées comme non conformes.

2.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables.

Critères techniques obligatoires		
Critères d'évaluation	Indiquer Oui/Non	Indiquer la référence dans la proposition
O1: Dans sa proposition, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené avec succès des études sur la végétation des milieux humides dans la zone tempérée de l'Amérique du Nord et ce, dans le courant des 10 dernières années. Pour être pris en considération, les campagnes d'échantillonnage doivent avoir comporté l'identification in situ de la végétation des milieux humides, que ce soit en termes d'espèces ou de guildes.		
O2: Dans sa proposition, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené à bien un projet de collecte de données topographiques au cours des 10 dernières années. Pour être pris en considération, le projet doit inclure la collecte de données topographiques de haute précision en milieu naturel à l'aide d'un matériel d'arpentage de qualité.		

<p>O3: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à de l'équipement de positionnement de haute précision pour effectuer les levés topographiques (p. ex. RTK GPS / GNSS). Pour être pris en considération, le soumissionnaire doit fournir une description de l'équipement qui sera utilisé pour effectuer les levés.</p>		
<p>O4: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à une embarcation et à l'équipement d'arpentage approprié pour inspecter la végétation submergée et enracinée à feuilles flottantes. Pour être pris en considération, le soumissionnaire doit fournir une description de l'équipement qui sera utilisé pour effectuer les levés.</p>		
<p>O5: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à un appareil capable de mesurer/estimer l'atténuation de la lumière dans la colonne d'eau. Pour être pris en considération, le soumissionnaire doit fournir une description de l'équipement qui sera utilisé pour effectuer les levés.</p>		

2.2 Critères d'évaluation techniques notés:

Chaque soumission sera notée via l'attribution d'une note aux exigences notées, qui sont identifiées dans l'appel d'offres par le mot "noté(e)" ou par référence à une note. Les soumissionnaires qui omettent de présenter des soumissions complètes contenant tous les renseignements demandés dans la présente demande de soumissions seront cotés en conséquence

Pour que la soumission soit valide, le soumissionnaire doit obtenir une note de passage minimale de 55 points dans le cadre de l'évaluation technique basée sur la grille suivante. Les soumissions qui obtiennent moins de 55 points seront considérées comme non recevables.

Critères techniques notés			
Critères d'évaluation	Pointage maximum	Pointage	Référence dans la proposition
Expérience du soumissionnaire, avec un bref CV fourni			
<p>N1: Étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires en matière de levés topographiques à l'aide d'équipement de positionnement de haute précision.</p> <ul style="list-style-type: none"> >6 ans (10 pts); 3-6 ans (5 pts), <3 ans (2.5 pts), non démontré sur la base du CV (0 pts). 	10		
<p>N2: Étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires en matière d'échantillonnage taxonomique de la végétation des milieux humides tempérés de l'Amérique du Nord.</p> <ul style="list-style-type: none"> >6 ans (10 pts); 3-6 ans (5 pts), <3 ans (2.5 pts), non démontré sur la base du CV (0 pts).. 	10		
<p>N3: Étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires en matière de mesure / estimation de l'atténuation de la lumière dans la colonne d'eau à l'aide d'un équipement de terrain (p.ex. un disque de Secchi ou un capteur de lumière quantique sphérique submersible).</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux projets ou plus réalisés dans les 5 dernières années et présentés (5 pts); un projet réalisé et présenté (2.5 pts), aucun réalisé ou présenté (aucun projet; 0 pts). 	5		
Sous-total:	25		
Expérience des membres de l'équipe proposée			
<p>N4: Les membres proposés de l'équipe affectée à l'exécution du travail, avec de brefs CV fournis, démontrent collectivement leur expérience dans les domaines suivants:</p> <p>a) Acquisition de données de positionnement de haute précision à l'aide d'un équipement d'arpentage</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent cette expérience (5 pts), une personne de l'équipe proposée possède cette expérience (2.5 pts), aucune expérience fournie ou non acceptable (0 pts). 	5		
<p>b) Manipulation ou évaluation de l'exactitude des données de positionnement de haute précision</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent cette expérience (5 pts), une personne de l'équipe proposée possède cette expérience (2.5 pts), aucune expérience fournie ou non acceptable (0 pts). 	5		

<p>c) Identification et quantification de la couverture aréolaire des taxons vasculaires, des Characeae et des Ricciaceae trouvés dans les guildes végétales détaillées à l'Annexe A - Section 3.2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent cette expérience (5 pts), une personne de l'équipe proposée possède cette expérience (2.5 pts), aucune expérience fournie ou non acceptable (0 pts). <p>d) Réalisation de processus d'assurance et de contrôle de la qualité des données pour les évaluations de l'étendue de la végétation à l'aide de petits quadrats (p. ex. 1 m x 1 m).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent cette expérience (5 pts), une personne de l'équipe proposée possède cette expérience (2.5 pts), aucune expérience fournie ou non acceptable (0 pts). <p style="text-align: right;">Sous-total:</p>	<p>10</p> <p>10</p> <p>30</p>		
<p>Expérience spécifique des membres de l'équipe proposée dans le bassin des Grands Lacs laurentiens et les milieux humides</p>			
<p>N5: Les membres de l'équipe proposée démontrent collectivement leur expérience dans la réalisation de relevés de végétation et de positionnement et leur connaissance du travail en milieux humides.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent de l'expérience en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation en milieux humides (10pts), • Une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation en milieux humides (7.5pts), • Au moins une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience dans la réalisation d'échantillonnage en milieux humides (pas nécessaire en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation) (5pts), • Au moins une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience de travail dans un environnement d'échantillonnage non traditionnel (2.5 pts), • Aucune expérience fournie ou aucun acceptable (0 pts). 	<p>10</p>		
<p>N6: Les membres de l'équipe proposée démontrent collectivement leur expérience dans la réalisation d'échantillonnage de la végétation et de levés topographiques, ainsi que leur connaissance du travail dans la région des Grands Lacs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'une personne de l'équipe proposée possèdent de l'expérience en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation dans les Grands Lacs (10pts), • Une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation dans les Grands Lacs (7.5pts), • Au moins une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience de terrain dans les Grands Lacs (pas nécessaire en levés topographiques ou en échantillonnage de la végétation) (5pts), • Au moins une personne de l'équipe proposée possède de l'expérience de travail dans un environnement d'échantillonnage non traditionnel (2.5 pts), • Aucune expérience fournie ou aucune acceptable (0 pts). <p style="text-align: right;">Sous-total:</p>	<p>10</p> <p>20</p>		

Plan de travail et Méthodologie			
N7: Détails et exhaustivité du plan de travail			
<ul style="list-style-type: none"> • L'approche est logique, bien définie et détaillée. La proposition identifie clairement les méthodes, les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables (10 pts), • L'approche est logique et définie. La proposition identifie les méthodes, les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables (5 pts), • La proposition n'identifie pas toutes les méthodes, les étapes importantes, les échéanciers et les produits livrables (0 pts). 	10		
Sous-total:	10		
POINTAGE TOTAL	85		

Un pointage total minimum de 65% ou 55/85 est requis pour les critères techniques notés.

3. Évaluation de la soumission financière

Une fois que l'évaluation des soumissions techniques sera complétée, la soumission financière sera ouverte et évaluée par l'autorité contractante. Les notes techniques ne changeront pas une fois que la soumission financière aura été consultée.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le prix total de la soumission pour l'évaluation sera établi conformément à l'annexe B - Base de paiement/Fiche d'évaluation financière. Les soumissionnaires doivent remplir toutes les cases de l'annexe B pour que leur soumission soit jugée recevable. Note : une cellule ne peut pas rester vide. Si un montant de 0,00 \$ ou NÉANT est fourni dans la soumission pour une partie des travaux, le soumissionnaire doit comprendre que tous les travaux connexes doivent être exécutés pour la valeur monétaire indiquée dans la soumission (c.-à-d. 0 \$).

L'offre financière sera le total des coûts combinés de toutes les colonnes énumérées à l'annexe B - Base de paiement - Tableau 1.1.

À défaut de remplir l'annexe B - Feuille d'évaluation financière et base de paiement, conformément aux instructions ci-dessus, rendra la soumission non recevable.

4. Méthode de sélection

Cote combinée la plus élevée pour la valeur technique (70 %) et le prix (30 %)

- (a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
 - (iii) obtenir le nombre minimal requis de 55 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 85 points.

- (b) Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences des points (i), (ii) ou (iii) seront déclarées irrecevables.

- (c) Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant la plus haute cote combinée du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- (d) Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 70 %
- (e) Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix du plus bas soumissionnaire et du ratio de 30 %
- (f) Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la cote combinée.
- (g) Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée en termes de valeur technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont conformes et la sélection du contracteur est déterminée par un rapport 70/30 de la valeur technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 100 et le prix évalué le plus bas est de 140 000 \$ (140).

Méthode de sélection - Mérite technique (70 %) et prix (30 %) de la cote combinée la plus élevée

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique totale	80/85	60/85	70/85
Prix d'évaluation	\$160,000	\$150,000	\$140,000
<u>Calculs</u>			
Note au mérite technique	$80/85 \times 70 = 65.88$	$60/85 \times 70 = 49.41$	$70/85 \times 70 = 57.64$
Note du prix	$140/160 \times 30 = 26.25$	$140/150 \times 30 = 28.00$	$140/140 \times 30 = 30.00$
Cote combinée	92.13	77.41	87.64
Évaluation globale	1 st	3 rd	2 nd

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Liste des noms pour la vérification de l'intégrité» qui figure à l'Annexe -F.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante cette Annexe remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.3 Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles» qui figure à l'Annexe – I.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les

attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences de sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

2. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* G1007T (2016-01-28) Assurance - Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D, Exigences en matière d'assurance.

Le soumissionnaire n'est pas tenu d'acheter l'assurance avant d'avoir reçu l'avis d'attribution du contrat au moyen d'une lettre d'intention.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du_____.

- 1.1 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services décrits à l'annexe «A» du contrat, aux mêmes conditions et aux prix et / ou taux stipulés dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. L'exercice de l'option de prolongation dépendra de la disponibilité du financement.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - plus grande complexité - Services, s'appliquent aux et font partie du contrat.

Les conditions générales 2035 sont modifiées comme suit:

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 14 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 15 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

«L'Entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

2.2 Personne(s) identifiée(s)

L'Entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat

3. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

A9022C (2007-05-25) Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au December 31 2018 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

A9009C (2008-12-12) Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour une période maximale d'un (1) an selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient qu'au cours de la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées à l'annexe B - Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des

travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires - le cas échéant

En fournissant de l'information sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Limitation des dépenses

7.1.1 La responsabilité totale du Canada à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

7.1.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.

7.1.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis.

7.2 Modalités de paiement

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client
C0711C (2008-05-12) – Contrôle du temps

8. Instructions de facturation

8.1 **L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section intitulée «Présentation de la facture» des conditions générales.** Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés dans la facture soient terminés.

L'entrepreneur doit facturer à l'achèvement des livrables, tel que décrit dans la base de paiement à l'annexe B. Les factures de l'entrepreneur doivent contenir les renseignements suivants:

- a) Le numéro de contrat;
- b) la valeur totale du contrat (excluant la TVH);
- c) Brève description du travail accompli, tel que reflété par cette facture;

- d) Date du travail effectué / complété par 6 spécimens;
- e) Coût total de la facture (TVH exclue);

8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures mensuellement conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales.

8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, le cas échéant, les produits livrables requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 3, Sec. 5.2, Autorité technique, du contrat pour la certification et le paiement.

9. Certifications

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'Entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou qu'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, dans sa soumission, le Canada a le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur comprend et convient que l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclu avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera un manquement au contrat pour l'Entrepreneur..

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales – besoins plus complexes de services 2035 (2016-04-04), telles que modifiées;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement et feuille d'évaluation – soumission financière;
- e) Annexe C, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- f) Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- g) Annexe E, Régime d'intégrité;
- h) Annexe F, Modèle d'expérience de travail;
- i) Annexe G, Lettre de disponibilité et volonté d'exécuter les travaux dans le cadre du contrat;
- j) Annexe H, Ancien fonctionnaire - Formulaire de soumission concurrentiel;
- k) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » .

12. Règlement sur les sites gouvernementaux

A9068C (2010-01-11) Règlement sur les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés.

13. Conditions d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer des activités au Canada. Toutefois, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur ayant un AM. Meilleure note pas moins de "A-". L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

14. Envoi de marchandises dangereuses

Clause du Guide des CCUA de TPSGC B1505C (2016-01-28) Envoi de matières dangereuses

L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les marchandises dangereuses / produits dangereux visés par la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992, c.34 et la Loi sur les produits dangereux, R.S.C. 1985, c. H-3 et leur (s) règlement (s) conformément auxdites lois et règlements accompagnés des fiches de données de sécurité requises complétées en anglais et en français.

Annexe A Énoncé des travaux

1. Mise en contexte:

Dans le cadre de l'Initiative de protection des Grands Lacs (IPGL) du gouvernement du Canada, Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) évaluera la vulnérabilité des milieux humides côtiers des Grands Lacs laurentiens (ci-après nommés Grands Lacs) aux changements climatiques. Bien que l'impact des changements anticipés sur ces systèmes demeure à ce jour mal compris, une perte des services écosystémiques est attendue. En tant que principal organisme fédéral responsable de la mise en œuvre du mandat d'ECCC en matière de conservation de la biodiversité, le Service canadien de la faune (SCF) a tout intérêt à évaluer l'incidence des changements climatiques sur la fonction des milieux humides côtiers des Grands Lacs.

La modélisation de la réponse des communautés végétales des milieux humides aux changements climatiques est une méthode efficace de prédiction de la vulnérabilité. Cette méthode nécessite la collecte d'informations détaillées quant aux conditions des milieux étudiés, soit la couverture végétale et la topographie du terrain. Le SCF possède une forte expérience en matière d'échantillonnage de la végétation en lien avec la topographie dans les milieux humides du Lac Ontario, mais non dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs ou dans un projet présentant une envergure similaire à celle de l'IPGL. Dans le cadre de l'IPGL, il sera nécessaire de recueillir de l'information sur le couvert végétal de chacun des Grands Lacs canadiens et ce, en identifiant les espèces présentes dans des placettes d'échantillonnage qui couvriront tout l'éventail de la végétation des milieux humides côtiers, que ce soit dans les eaux libres ou dans les terres. À ces mêmes sites, des données topographiques devront être recueillies afin de référencer l'échantillonnage de la végétation à une altitude, mais également des niveaux d'eau ainsi que d'autres produits géospatiaux. Des mesures d'atténuation de la lumière devront également être effectuées dans la zone littorale de chaque milieu humide côtier à l'étude.

2. Objectifs:

ECCC demande l'échantillonnage et la livraison de données brutes et traitées ci-après mentionnées pour neuf (9) milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin des Grands-Lacs:

- (i) Couvert végétal total;
- (ii) Couvert de chacune des espèces de plantes individuelles;
- (iii) Localisation et élévation (coordonnées X, Y, et Z); et,
- (iv) Coefficient d'atténuation de la lumière dans la zone côtière.

Ces données devront être recueillies au cours de l'été 2018 et livrées d'ici la fin de l'année civile. En 2019, l'étude sera reproduite selon le même calendrier (voir Section 5 - Calendrier/ Étapes importantes).

3. Description du travail:

3.1 Localisation:

Les milieux humides côtiers à l'étude couvrent le côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs. La figure 1 illustre les emplacements des sites situés le long des rives du Lac Huron, ce qui inclut la baie Georgienne et la rivière Sainte-Marie, alors que la figure 2 présente les sites situés le long des côtes du Lac Supérieur.

ECCC commencera à communiquer avec les propriétaires fonciers une fois que la présente demande de propositions (DP) aura été affichée et ECCC débutera tout processus de demandes d'accès aux sites et de permis. Toutefois, il incombera au contracteur d'obtenir et de finaliser toutes les demandes de permissions et permis requis (voir 4.0 Produits livrables). La longitude et la latitude du centroïde de chaque milieu humide, ainsi que la propriété de chaque site (au meilleur de la connaissance d'ECCC) ont été détaillées dans le Tableau 1.

Table 1. Les neuf (9) milieux humides à échantillonner du côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs. La longitude et la latitude du centroïde de chaque zone humide sont exprimées en degrés décimaux. Les propriétaires fonciers ont été inclus afin de clarifier les exigences en matière de permission ou permis.

Région	Milieux humides	Longitude	Latitude	Propriétaire
Lac Huron	Baie Du Doré	-81.557060	44.336297	Bruce Power
	Collingwood Shores	-80.280279	44.524246	Privé
	Hay Bay	-81.694160	45.236438	Parcs Canada
Baie Georgienne	Hog Bay	-79.802388	44.734278	Privé
	Key River	-80.718714	45.886929	Privé
	Treasure Bay	-79.857690	44.866860	Parcs Canada
Rivière Sainte-Marie	Anderson Creek	-83.968344	46.331187	Privé
Lac Supérieur	Hurkett Cove	-88.496898	48.830828	Lakehead Region Conservation Authority
	Mission Marsh	-89.213118	48.368109	Ontario Power Generation

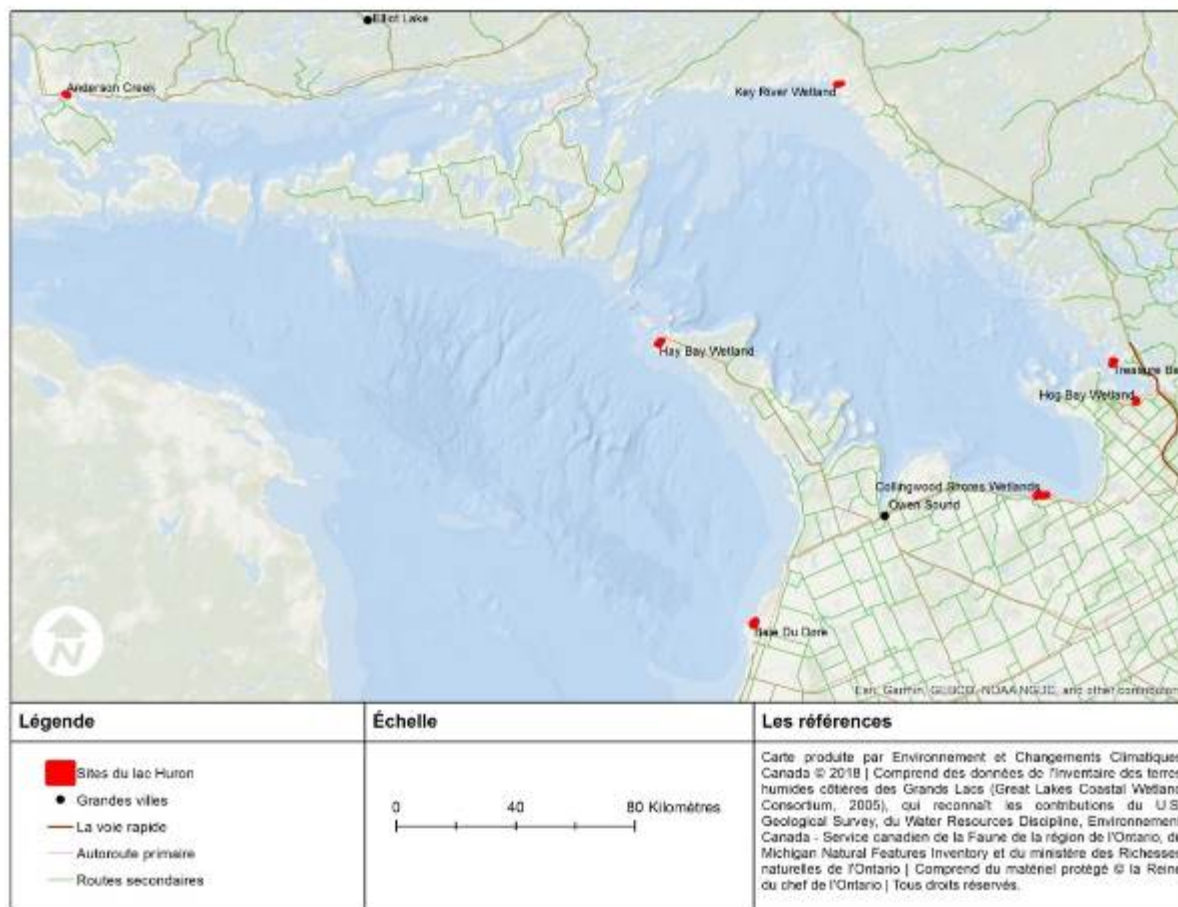


Figure 1. Carte illustrant l'emplacement des sites qui feront l'objet d'un relevé dans le lac Huron.

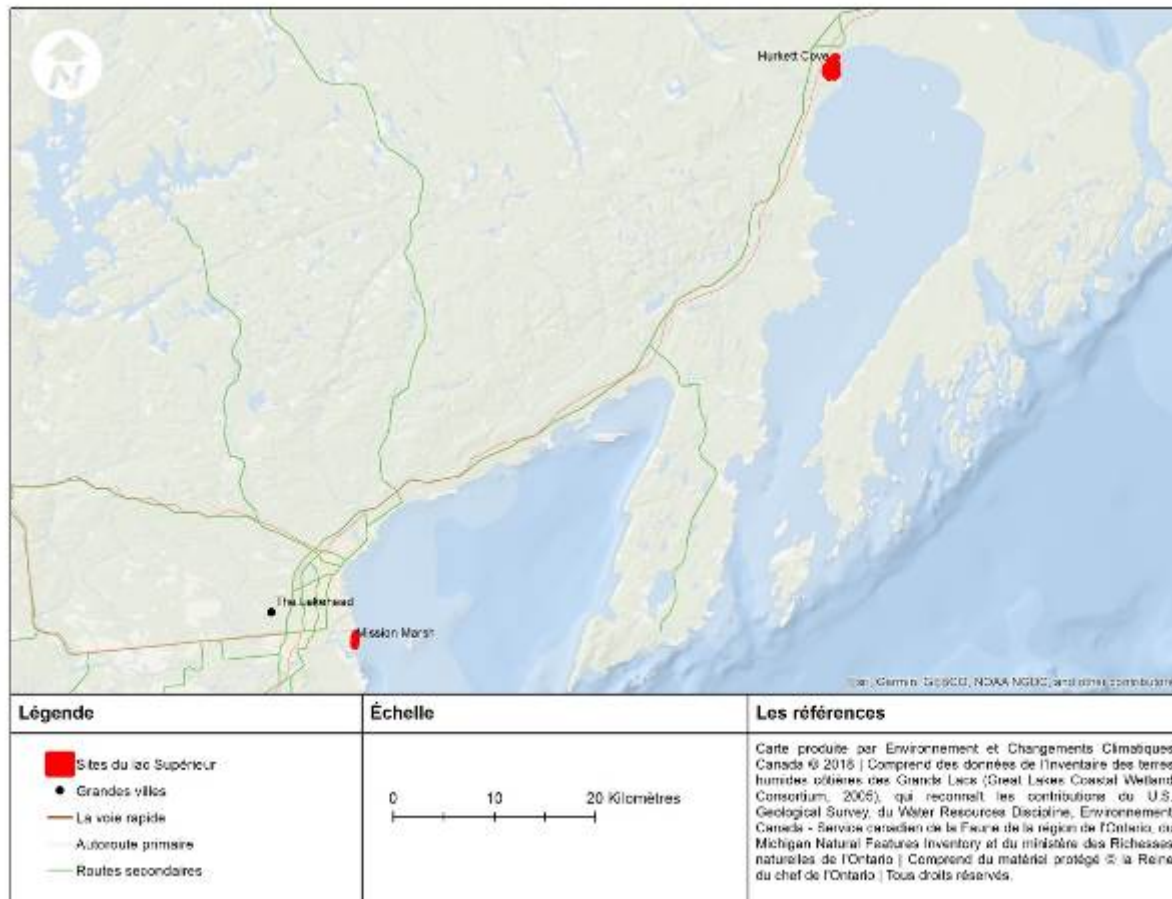


Figure 2. Carte illustrant l'emplacement des sites qui feront l'objet d'un relevé dans le lac Supérieur.

3.2 Échantillonnage de la végétation:

Dans chaque milieu humide à l'étude, des relevés de végétation devront être effectués à un total de cent cinquante (150) endroits (ou points d'échantillonnage) et ce, en suivant le tracé de quinze (15) transects prédéterminés par ECCC. Certains sites présentent un nombre excédentaire de transects, particulièrement lorsque les transects tracés sont très courts, mais globalement un nombre maximal de 20 transects par site est respecté. Des points d'échantillonnage devront être recueillis à pieds afin de réduire au minimum les perturbations de la flore ou de la faune des milieux humides visités. Les points d'échantillonnage devront être répartis uniformément sur chaque transect (généralement 10 points d'échantillonnage par transect). Pour avoir un aperçu du plan d'échantillonnage de la végétation propre à chacun des sites, voir la section Documents de référence (section 6.1).

Les guildes de végétation suivantes peuvent être rencontrées et échantillonnées lors de la campagne de terrain:

- Végétation submergée et enracinée à feuilles flottantes ;
- Espèces émergentes non persistantes (p. ex. scirpus, rubanier, sagittaire, pontédérie cordée);
- Quenouilles (*Typha* spp.);
- Roseau commun (*Phragmites australis* subsp. *australis*);
- Prairies humides (p.ex., carex, graminées et croissance herbacée);
- Marais arbustif (aulne, cornouillers, myrte des marais, saule); et,
- Marécage arboré (p.ex. frêne, érable, cèdre).

À chaque point d'échantillonnage, un quadrat de 1,0m x 0,5m devra être placé, en prenant soin de le disposer en largeur, le long du gradient d'élévation (c.-à-d. le bord long placé perpendiculaire au gradient d'élévation). Dans chaque quadrat, la couverture totale de tous les taxons vasculaires, Characeae et Ricciaceae devra être recensée en pourcentage de la superficie totale du quadrat (p. ex. végétalisés et non végétalisés), ainsi que le pourcentage

de couverture de chaque espèce. Les données au niveau du genre ne devront être enregistrées que pour les taxons difficiles à identifier à l'échelle des espèces (p.ex. Carices stériles, Characeae). Le pourcentage de couverture de chaque espèce à l'intérieur de chaque quadrat devra être estimé au nombre entier le plus proche entre 0 et 5 %, puis par incréments de 5 %. La couverture cumulée en pourcentage de tous les taxons d'un quadrat pourrait dépasser 100 % en raison de la stratification verticale de la végétation à l'intérieur du plan d'échantillonnage bidimensionnel du quadrat. Dans les cas où la croissance sénescente de l'année précédente a créé un vaste tapis à l'emplacement de l'échantillon, le pourcentage de couverture des matières sénescentes mortes devra être enregistré comme une espèce et en suivant le mode d'échantillonnage précédemment décrit. Cette situation peut se produire dans les peuplements de quenouilles où les tapis de "Typha morts" peuvent représenter près de 100% de la couverture totale au point d'échantillonnage et inhiber une croissance végétative diversifiée et étendue.

Les données de positionnement et d'élévation (c.-à-d. X, Y et Z) devront être enregistrées à chaque point d'échantillonnage à l'aide d'une technique et d'un équipement de levés topographiques de haute précision (p. ex. réseau cinématique en temps réel ou réseau en temps réel; [Trimble R10 GNSS](#)). Dans les régions plus éloignées, où les services de positionnement du réseau cellulaire en temps réel (RTN) ne sont pas disponibles (c.-à-d. Can-net), une technique de post-traitement de positionnement ponctuel précis (c.-à-d. Precise Point Positioning, PPP) ou une technique de RTN devra être utilisée afin d'établir une station de base sur une période d'au moins 4 heures ou tel que recommandé par le fournisseur de la technologie GPS utilisée. Les points d'arpentage enregistrés sur le site des milieux humides peuvent être collectés en utilisant la procédure RTK & Logging. Cette procédure permet d'enregistrer des données de positionnement en mode relatif, en utilisant une station de base. Le cas échéant, les coordonnées inconnues ainsi collectées devront être corrigées lors du post-traitement.

L'extrémité de certains transects présentés dans les plans d'échantillonnage (Matériaux de référence ; Section 6.1) peut se terminer dans la portion inondée du site, à une profondeur trop importante pour permettre une progression sécuritaire à pieds. Cette section des transects devra être échantillonnée par bateau. Si les points d'échantillonnage situés dans la portion inondée du site, comprise entre 0 et 1,2 m de profondeur, demeurent trop profonds (en raison de sédiments non consolidés), sur un substrat trop ondulé ou dans des eaux trop turbides pour obtenir des estimations fiables de la couverture végétale, les arpenteurs devront utiliser un appareil à râteau pour identifier les taxons dans l'aire du quadrat et estimer la couverture à partir de la végétation ratissée tout en recueillant des données de positionnement et d'élévation. Ces points doivent être signalés comme tel lors de la saisie des données et dans la base de données finale. Pour certains transects et dans certains sites, ECCC exigent des données sur la présence de taxons de plantes aquatiques submergées dans des zones plus profondes que ne le laisse entrevoir le tracé des transects. Ces transects sont identifiés avec un 'A' majuscule, pour additionnel, dans les plans d'échantillonnage fournis. Pour ces transects, le contracteur doit prolonger l'échantillonnage vers le lac et prélever des échantillons à tous les dix mètres en suivant le tracé prédéterminé par le transect et ce, jusqu'à une profondeur de 2 m ou jusqu'à ce qu'un nombre minimal de cinq (5) points d'échantillonnage supplémentaires aient été collectés. À ces points supplémentaires, le contracteur doit identifier les taxons de végétation, mais non la couverture, au moyen d'une caméra ou d'une autre technique d'échantillonnage (p. ex. une drague Ponar ou un appareil de ratissage). Les données de positionnement (X, Y) devront être recueillis, de même que la profondeur d'eau. Les données d'élévation (Z) ne sont, quant à elles, pas nécessaires. Ces points supplémentaires doivent être clairement signalés comme tel lors de la saisie des données et dans la base de données finale.

En moyenne, les transects mesurent 150 m de long, avec une longueur minimale de 40 m et une longueur maximale de 400 m. Les transects de plus de 200 m traversent de grandes étendues de prairies humides et/ou d'habitats en eau libre. Le contracteur ne devra pas s'écarter des transects prédéterminés à moins que les conditions d'échantillonnage ne soient jugées dangereuses. Dans ces cas, le contracteur devra utiliser son jugement et sa compréhension des milieux humides afin de trouver un emplacement avec une distribution similaire de guildes végétales à moins de 10 m du transect prédéterminé. Si l'arpentage n'est toujours pas possible, le contracteur devra procéder à l'arpentage d'un transect à un autre endroit en suivant le gradient d'élévation du site à l'étude et en prenant soin de bien capturer l'information au niveau des espèces dans les guildes végétales des milieux humides souhaitées. Advenant le cas où la végétation ne peut plus être échantillonnée en raison de la topographie ou de la bathymétrie (p. ex. présence d'un talus abrupt, d'une infrastructure urbaine ou d'une zone agricole), le contracteur sera autorisé à mettre fin au transect d'échantillonnage.

Le contracteur devra recueillir des données de positionnement topographique à la lisière de la forêt lorsque cette dernière sera rencontrée, le long du tracé des transects prédéterminés. Si le tracé d'un transect se poursuit sous

le couvert forestier, le contracteur devra tenter d'enregistrer les données de positionnement (X, Y et Z) aux points d'échantillonnage des quadrats jusqu'à ce que le transect soit terminé ou à une distance maximale de 50 m de la lisière de la forêt (selon la première occurrence). Si la densité de la canopée ne permet plus une mesure précise du positionnement, le contracteur devra abaisser la résolution de l'appareil de positionnement ou employer un autre outil de positionnement (p. ex., niveau laser) pour estimer la position X, Y. Les données de positionnement enregistrées à l'intérieur de la forêt, sous le couvert forestier, doivent être signalées comme tel lors de la saisie des données et dans la base de données finale. Si disponible, la précision des données de positionnement doit également être fournie (voir section 3.5.2).

Une fois l'échantillonnage de la végétation terminé, le contracteur devra effectuer un post-traitement des données de positionnement pour s'assurer que la latitude et la longitude des points sont exprimées en degrés décimaux et que l'élévation et la profondeur sont exprimées relativement au niveau de référence désiré (voir 3.5 Renseignements techniques supplémentaires). Les données (végétation et positionnement), qui auront préalablement fait l'objet d'un contrôle de qualité, seront enregistrées dans une base de données provisoire (voir 4.0 Produits livrables).

3.3 Mesure de l'atténuation de la lumière

Au minimum, le coefficient d'atténuation de la lumière à proximité et au large des zones humides devra être estimé à l'aide d'un disque de Secchi. Afin d'évaluer la pénétration de la lumière dans l'environnement côtier, le contracteur devra prendre trois (3) à quatre (4) mesures de la profondeur de Secchi à des endroits proches du rivage, à un emplacement où la profondeur d'eau est d'au moins 5,0 m ou à une distance d'au plus 200m de la rive, selon la premier de ces cas de figure. Les emplacements sélectionnés pour la mesure de la profondeur de Secchi devront être répartis uniformément dans le bassin du milieu humide. À chacun de ces sites d'échantillonnage, les données de positionnement (X, Y) et la profondeur estimée devront être enregistrées et référencées au même repère que celui utilisé pour les relevés de végétation.

Advenant le cas où le contracteur a accès à un capteur de lumière quantique sphérique submersible (Li-Cor, Lincoln, Nebraska, États-Unis), des lectures répétées de la lumière devront être recueillies de manière à générer un profil moyen de la pénétration de la lumière à des intervalles de 50 cm entre la surface et, au minimum, 5 m de profondeur. Le profil vertical de la pénétration lumineuse devra être utilisé pour estimer le coefficient d'extinction de la lumière (EXT). Les lectures brutes et les EXT calculées devront être compilées dans une base de données provisoire (voir 4.0 Produits livrables).

3.4 Période et localisation de l'échantillonnage

L'échantillonnage de la végétation détaillé ci-dessus devra être entrepris à l'été 2018 et repris à l'été 2019. En 2019, les transects d'échantillonnage auront une longueur similaire, mais seront déplacées de 3 à 5 mètres, en conservant l'orientation initiale, ce qui permettra de minimiser les perturbations ou les artefacts d'échantillonnage dus aux perturbations associées à l'échantillonnage d'un même transect. Les relevés devront être effectués entre la fin juillet et le début septembre, soit lorsque la croissance des plantes sera à son maximum et avant le début de la sénescence automnale. La durée estimée de l'échantillonnage est de trois à quatre semaines (chaque année). L'initiation de l'échantillonnage à la fin de la saison estivale permettra de réduire au minimum les effets négatifs sur les oiseaux couvants des marais et les herptiles pondreuses.

3.5 Information technique additionnelle:

3.5.1 Équipement:

Aucun équipement ne sera fourni par ECCC. Le contracteur doit avoir accès à et avoir de l'expérience dans l'utilisation d'un système de positionnement par satellites (ou Global Navigation Satellite System ,GNSS) de qualité topographique (p. ex. récepteur GNSS Trimble R10 ou l'équivalent). Certains sites se trouvent à l'intérieur des réseaux cinématiques en temps réel disponibles (p. ex. service de réseau virtuel [Can-net](#)), lesquels pourraient être utilisés, ce qui nécessite un équipement approprié et un accès au service. Pour la collecte de l'atténuation de la lumière et l'échantillonnage de la végétation submergée, le contracteur doit avoir accès à une ou des embarcations à faible tirant d'eau.

3.5.2 Précision:

Le contracteur devra étalonner les estimations du pourcentage de couverture végétale parmi les membres de l'équipe de terrain afin de minimiser les erreurs d'échantillonnage. Le contracteur devra également vérifier l'exactitude des mesures prises et fournira des renseignements sur l'exactitude de chaque point dans le rapport final (voir 4.0 Produits livrables). Les données topographiques recueillies (X, Y et Z) doivent avoir une erreur inférieure à 5 cm.

Le contracteur devra s'assurer de procéder à une assurance et à un contrôle de qualité (AQ/CQ) afin de vérifier que les données recueillies sur la végétation sont exactes et d'éliminer toutes données inexactes des levés RTK/RTN. Pour que les récepteurs GPS et/ou GNSS puissent obtenir des lectures horizontales et verticales précises, le contracteur doit s'assurer d'obtenir une géométrie satellitaire adéquate au moment de l'échantillonnage (p. ex. affaiblissement de la précision de position (positional dilution of precision), PDOP < 4). Des erreurs associées à un faible signal satellitaire sont anticipées considérant que la vérification au sol sera réalisée près du couvert forestier ou à l'intérieur de ce dernier.

3.5.3 Système de référence désiré

Toutes les données recueillies sur la hauteur verticale, l'élévation et la profondeur relative doivent se référer au Canadian Geodetic Vertical Datum of 2013 (CGVD2013).

4.0 Livrables:

Pour chacune des années de l'étude,

1. Plan(s) de terrain décrivant (au minimum):
 - i. Les dates provisoires auxquelles chaque milieu humide doit faire l'objet d'un relevé ;
 - ii. Le nombre de membres du personnel déployé sur le terrain, ainsi que les coordonnées du responsable sur le terrain ;
 - iii. Le type d'équipement à utiliser pour entreprendre chaque relevé ; et,
 - iv. Tout écart par rapport aux transects prédéterminés.
2. Confirmation de l'accès aux sites et preuve des permis requis s'il y a lieu.
3. Une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus récent) contenant les données de végétation et les données topographiques brutes et post-traitées (X, Y, Z) dans le système de coordonnées requis
4. Un rapport préliminaire décrivant la méthodologie utilisée (y compris l'équipement utilisé), la base de données et l'information concernant la précision des données recueillies.
5. La base de données finalisée et le rapport final.

Tous les produits livrables sont soumis à l'acceptation et à l'approbation du responsable technique.

5.0 5. Échéancier / Étapes importantes:

Année 1 (2018)

Tâche/Étape importante	Date d'achèvement prévue
5.1 Rencontre ou téléconférence avec le responsable technique pour examiner la liste des sites à l'étude, discuter de l'approche globale (plan de terrain) ainsi que des stratégies préconisées pour sécuriser l'accès au site.	Une (1) semaine après l'attribution du contrat
5.2 Élaborer et soumettre le plan de terrain au responsable technique pour examen,	Deux (2) semaines

	commentaires et approbation.	après l'attribution du contrat
5.3	Sécuriser l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis.	Deux (2) semaines après l'attribution du contrat
5.4	Partager les données de végétation et les données topographiques recueillies sur le premier site étudié avec le responsable technique. Les données devront être fournies sous la forme d'un fichier de forme.	Trois semaines et demie (3.5) après l'attribution du contrat
5.5	Examen par le responsable technique des données de végétation et les données topographiques recueillies sur le premier site étudié.	Quatre (4) semaines après l'attribution du contrat
5.6	Recueillir des données de végétation et des données topographiques le long des transects de levés prédéterminés. Soumettre la totalité des données brutes collectées comme preuve des échantillonnages.	15 septembre 2018
5.7	Procéder au post-traitement des données de positionnement recueillies, lequel permettra d'assurer la conversion des longitudes et des latitudes en degrés décimaux et de valider que les élévations sont bien exprimées par rapport au CGVD2013. Toutes les données (végétation et positionnement), dont la qualité aura préalablement été contrôlée, devront être compilées dans une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus tard), dont la qualité est contrôlée, et soumises à l'autorité technique pour examen.	15 novembre 2018
5.8	Rédiger et soumettre au responsable technique une version préliminaire de la base de données, ainsi qu'un rapport associé. Le rapport décrira la méthode d'échantillonnage utilisée (y compris l'équipement utilisé), la structure de la base de données et fournira des renseignements sur la précision des données recueillies.	15 novembre 2018
5.9	Examen par le responsable technique de l'ébauche de la base de données et du rapport qui l'accompagne.	30 novembre 2018
5.10	Réviser l'ébauche de la base de données et son rapport associé en fonction des commentaires reçus et soumettre une version finale et corrigée de la base de données et du rapport au responsable technique.	31 décembre 2018

Option Année 1 (2019)

	Tâche/Étape importante	Date d'achèvement prévue
5.11	Rencontre ou téléconférence avec le responsable technique pour examiner la liste des sites à l'étude et discuter de l'approche globale (plan de terrain).	30 avril 2019
5.12	Élaborer et soumettre le plan de terrain au responsable technique pour examen, commentaires et approbation.	31 mai 2019
5.13	Sécuriser à nouveau l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis.	30 juin 2019
5.14	Recueillir des données de végétation et des données topographiques le long des transects de levés prédéterminés. Soumettre la totalité des données brutes collectées comme preuve des échantillonnages.	7 septembre 2019
5.15	Procéder au post-traitement des données de positionnement recueillies, lequel permettra	15 novembre

- d'assurer la conversion des longitudes et des latitudes en degrés décimaux et de valider que les élévations sont bien exprimées par rapport au CGVD2013. Toutes les données (végétation et positionnement), dont la qualité aura préalablement été contrôlée, devront être compilées dans une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus tard), dont la qualité est contrôlée, et soumises à l'autorité technique pour examen. 2019
- 5.16** Rédiger et soumettre au responsable technique une version préliminaire de la base de données, ainsi qu'un rapport associé. Le rapport décrira la méthode d'échantillonnage utilisée (y compris l'équipement utilisé), la structure de la base de données et fournira des renseignements sur la précision des données recueillies. 15 novembre 2019
- 5.17** Examen par le responsable technique de l'ébauche de la base de données et du rapport qui l'accompagne. 30 novembre 2019
- 5.18** Réviser l'ébauche de la base de données et son rapport associé en fonction des commentaires reçus et soumettre une version finale et corrigée de la base de données et du rapport au responsable technique. 31 décembre 2019

6.0 ECCC fournira au contracteur:

6.1 Matériel de référence:

Les documents suivants sont inclus dans la présente demande de proposition:

- Un plan d'échantillonnage propre à chacun des neuf (9) sites mis à l'étude pour la campagne de 2018

Les documents suivants seront fournis après l'attribution du contrat:

- Un plan d'échantillonnage propre à chacun des neuf (9) sites mis à l'étude pour la campagne de 2019, si requis
- Un (1) shapefile définissant les limites de chaque milieu humide des Grands Lacs qui doit faire l'objet d'un échantillonnage.
- Un (1) shapefile contenant les transects d'échantillonnage prédéterminés pour chaque site, lequel inclut le nombre de points d'échantillonnage demandé pour l'année 2018

6.2 Formation:

- ECCC fournira des orientations et des instructions sur la façon dont les données recueillies doivent être saisies dans la base de données fournie.

**ANNEXE B
Base de paiement / fiche d'évaluation financière**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé comme suit: Les droits de douane sont inclus. Taxes exclues

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture détaillée indiquant que le produit livrable a été complété et une fois les livrables terminés et vérifiés, y compris les fichiers numériques et les documents connexes.

Table 1.1

Ligne	Description/livrables	Coût total estimé
Barème de prix 1 - Prix fermes tout compris - L'entrepreneur recevra les taux fermes tout compris suivants pour les travaux exécutés conformément aux étapes de l'énoncé des travaux présenté à l'annexe A.		
ANNÉE 1		
1.	5.1 Rencontre ou téléconférence avec le responsable technique pour examiner la liste des sites à l'étude, discuter de l'approche globale (plan de terrain) ainsi que des stratégies préconisées pour sécuriser l'accès au site. 5.2 Élaborer et soumettre le plan de terrain au responsable technique pour examen, commentaires et approbation. 5.3 Sécuriser l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis.	
2.	5.4 Partager les données de végétation et les données topographiques recueillies sur le premier site étudié avec le responsable technique. Les données devront être fournies sous la forme d'un fichier de forme. 5.6 Recueillir des données de végétation et des données topographiques le long des transects de levés prédéterminés. Soumettre la totalité des données brutes collectées comme preuve des échantillonnages.	
3.	5.7 Procéder au post-traitement des données de positionnement recueillies, lequel permettra d'assurer la conversion des longitudes et des latitudes en degrés décimaux et de valider que les élévations sont bien exprimées par rapport au CGVD2013. Toutes les données (végétation et positionnement), dont la qualité aura préalablement été contrôlée, devront être compilées dans une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus tard), dont la qualité est contrôlée, et soumises à l'autorité technique pour examen.	
4.	5.8 Rédiger et soumettre au responsable technique une version préliminaire de la base de données, ainsi qu'un rapport associé. Le rapport décrira la méthode d'échantillonnage utilisée (y compris l'équipement utilisé), la structure de la base de données et fournira des renseignements sur la précision des données recueillies. 5.10 Réviser l'ébauche de la base de données et son rapport associé en fonction des commentaires reçus et soumettre une version finale et corrigée de la base de données et du rapport au responsable technique.	
OPTION ANNÉE 1		
5.	5.11 Rencontre ou téléconférence avec le responsable technique pour examiner la liste des sites à l'étude, discuter de l'approche globale (plan de terrain). 5.12 Élaborer et soumettre le plan de terrain au responsable technique pour examen,	

	commentaires et approbation. 5.13 Sécuriser à nouveau l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis.	
6.	5.14 Recueillir des données de végétation et des données topographiques le long des transects de levés prédéterminés. Soumettre la totalité des données brutes collectées comme preuve des échantillonnages.	
7.	5.15 Procéder au post-traitement des données de positionnement recueillies, lequel permettra d'assurer la conversion des longitudes et des latitudes en degrés décimaux et de valider que les élévations sont bien exprimées par rapport au CGVD2013. Toutes les données (végétation et positionnement), dont la qualité aura préalablement été contrôlée, devront être compilées dans une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus tard), dont la qualité est contrôlée, et soumises à l'autorité technique pour examen.	
8.	5.16 Rédiger et soumettre au responsable technique une version préliminaire de la base de données, ainsi qu'un rapport associé. Le rapport décrira la méthode d'échantillonnage utilisée (y compris l'équipement utilisé), la structure de la base de données et fournira des renseignements sur la précision des données recueillies. 5.18 Réviser l'ébauche de la base de données et son rapport associé en fonction des commentaires reçus et soumettre une version finale et corrigée de la base de données et du rapport au responsable technique.	
	SOUS TOTAL	
		TAXES
		TOTAL

Note: La valeur totale du contrat ne doit pas dépasser la somme de 160,000\$ taxes applicables en sus.

ANNEXE C

PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un Entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D

Conditions d'assurance

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).

Demands d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

3. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - e. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27

4. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police.

ANNEXE E
RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire doit remplir la liste de noms ci-jointe pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting. 1

* Informations obligatoires / Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company	
*Nom commercial / Operating Name	
*Adresse de l'entreprise / Company's address	*Type d'entreprise / Type of Ownership
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture

1 Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

**ANNEXE F
Modèle d'expérience de travail**

MODÈLE D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL	
Nom de la ressource	
Éducation	
Certification pertinente	
PAR EXEMPLE. EXPÉRIENCE N ° 1 (répéter pour chaque expérience de travail différente)	
Le nom de l'organisation pour laquelle le travail a été effectué;	
Titre du projet / travail ou nom du contrat;	
Description du travail fourni, y compris le rôle et les responsabilités de la ressource proposée;	
Date de début (précisez le mois et l'année)	
Date de fin (préciser le mois et l'année)	
Nombre total d'années; y compris si le travail est encore en cours;	
Nom et coordonnées (numéro de téléphone, e-mail) d'une référence qui confirmera les informations fournies par le soumissionnaire	
EXPÉRIENCE N ° 2 (répéter pour chaque expérience de travail différente)	

ANNEXE G

**Lettre de disponibilité et de volonté
effectuer des travaux en vertu du contrat**

Moi, **[insérer le nom]**, confirme que je suis disposé et disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment précisée dans la demande de soumissions, et que je suis prêt à suivre toute formation requise pour effectuer le travail.

Je confirme en outre que _____ **[insérer le nom du soumissionnaire]** a l'autorisation de fournir mon nom en tant que ressource dans sa soumission pour le contrat de Collecte de données sur la végétation des milieux humides côtiers des Grands Lacs (Nord).

Nom et Signature

Date

ANNEXE H**ANCIENS FONCTIONNAIRES – SOUMISSIONS CONCURRENTIELLES**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

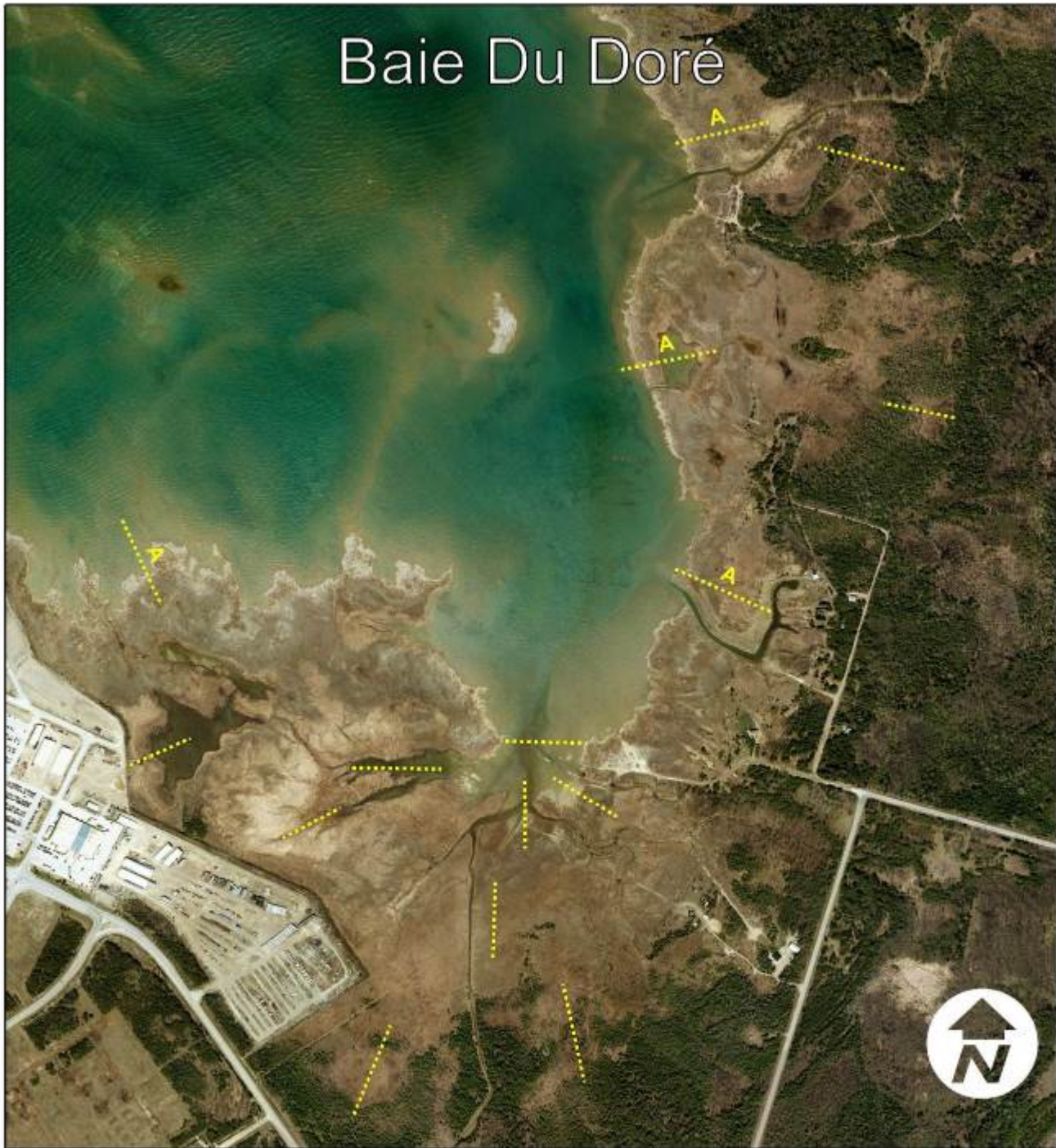
Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Nom et signature

date

ANNEXE I

Plans d'échantillonnage de la végétation pour la portion nord des Grands Lacs




Légende	Échelle	Les références
<p>----- Transect de la végétation</p>	<p>Mètres</p> <p>0 145 290 580</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>



Légende	Échelle	Les références
<p>----- Transects de la végétation</p>	<p>0 320 640 Mètres</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>



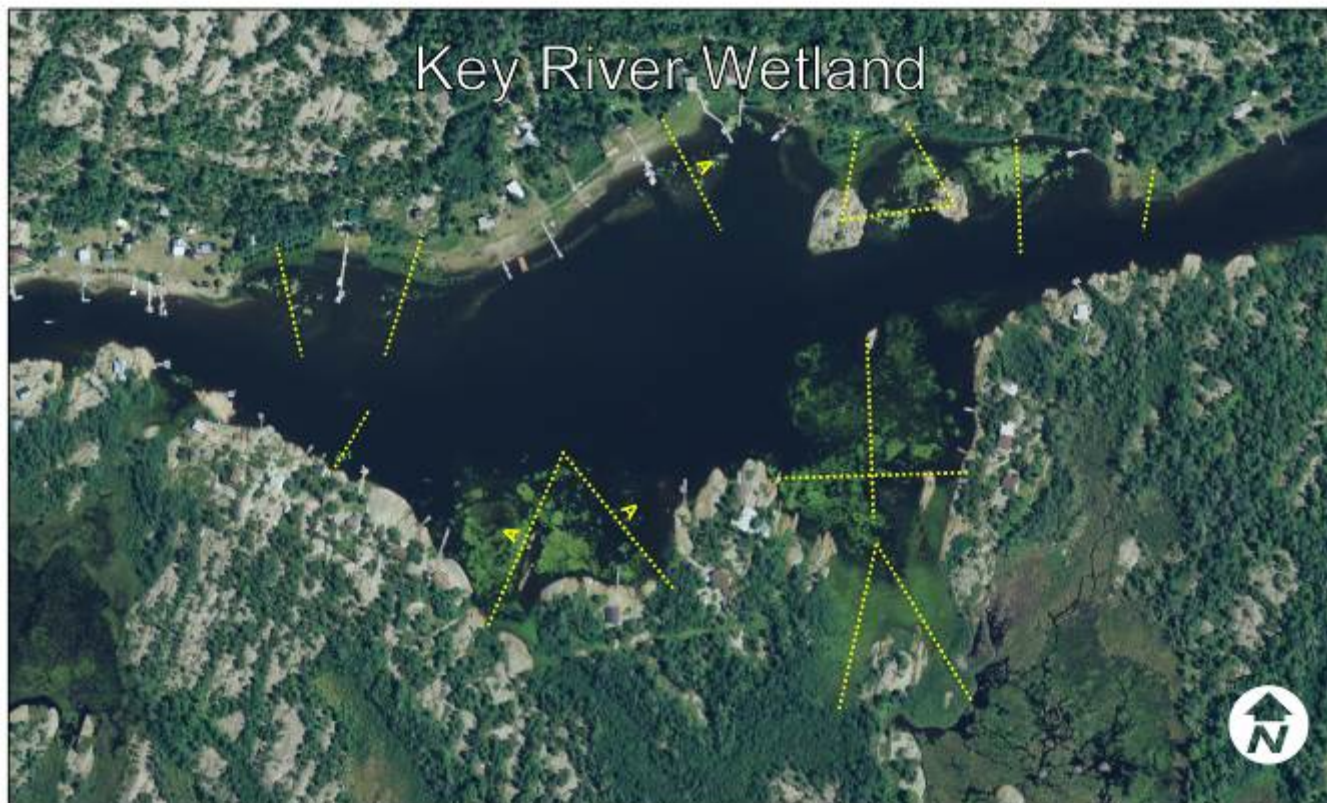
Légende	Échelle	Les références
<p>--- Transects de la végétation</p>	<p style="text-align: center;">0 500 1,000 Mètres</p> 	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>

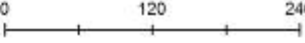


Légende	Échelle	Les références
<p>----- Transect de la végétation</p>	<p>Mètres</p> <p>0 100 200 400</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>





Légende	Échelle	Les références
<p>----- Transect de la végétation</p>	<p>Mètres</p> <p>0 125 250 500</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>



Légende	Échelle	Les références
<p>— Transects de la végétation</p>	<p>0 120 240 Mètres</p> 	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>



Légende	Échelle	Les références
<p> Transects de la végétation</p>	<p>0 212.5 425 Mètres</p> 	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>



Légende	Échelle	Les références
<p>----- Transect de la végétation</p>	<p>Mètres</p> <p>0 110 220 440</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018 Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario Tous droits réservés.</p>

